

1292433

1^{er} Stella Adry 6^{ent} Monsieur Alexis ———— Bonneterie
 Rose, Allée des Acacias N° 6. ————
 Né à Etieaupont Aisne, le vingt
 quatre Septembre mil huit Cent quatre vingt
 Douze.
 2^{ent} Monsieur Arthur Frédéric ————
 Ysebaert cordier ————
 Paris Boulevard Kellerman N° 16 (vingtième
 arrondissement).
 Né à Roubaix (Nord), le quatre
 Août mil huit Cent quatre vingt quinze.
 3^{ent} Monsieur Edouard ————
 Andral, mécanicien ————
 Paris Rue Saint Charles N° 40, (vingt-neuf
 arrondissement);
 Né à Paris ————
 dix-neuvième arrondissement le trois
 février mil huit Cent quatre vingt quinze.
 4^{ent} Monsieur Lucien Joseph ————
 tourneur ————
 Rose, Allée des Acacias N° 10.
 Né à Moulhouse (Haut Rhin), le
 vingt cinq Avril mil huit Cent quatre
 vingt quatorze.
 5^{ent} Monsieur François Eugène Joseph Tournier
 électricien ————
 Pestalozzi Numéro 9 (cinquième arrondissement)
 Né à Clermont Ferrand (Puy de Dôme)
 le sept Décembre mil huit Cent soixante
 Dix-neuf.
 6^{ent} Monsieur Jules ————
 Chaffet ————
 Rose, Allée des Acacias N° 12.
 Né à Paris ————
 dixième arrondissement le vingt Quatre
 Août mil huit Cent quatre vingt Dix huit.
 7^{ent} Monsieur Emile Auguste ————
 chiffreur ————
 Paris ————
 Né à ————
 le ————



Rue de Clisson N° 40 troisième arrondissement,
N° 11. Moushers 440 à ~~Boulevard~~ ~~de~~ ~~Paris~~ (Indre)
le six Octobre mil neuf cent trois.

13 cent
Monsieur Gustave Affre
Trérol
Gouverneur de Paris

Voyage de l'île d'Yeu au N° 37, treizième anniversaire
N° à Yeu (Seine) le vingt trois Mai
mil huit cent quatre vingt seize

14^{ent} = Monsieur Marcel Dominique L
Maulard. _____ Demeurant

à Troy (Seine) Rue Baudry N° 44
N° à Troy (Seine) Le vicof du quai

1^{re} cont. ~~Martin~~ ~~Mademoiselle~~ ~~Deine~~ ~~Pecan~~

confectiionneuse demeurant à St. Haj. le
Roses Allée des Acacias Numéro 29.

Roses, Ciller des Glacis Numero 19.
N^o à Paris _____

Sept-vingt-neufième arrondissement, le vingt Janvier
mil huit cent quatre-vingt dix

16^{ans} Monsieur Paul Henri Ernest ~~Grisot~~
Grisot, gazier. Secoursant ~~H. V. H.~~

~~Le Potos, 21 Mars 1848~~
Né à Vandœuvre, Doubs, le 11 Mars

De a Vaandrepeters (Doubt) te hang
 six Janvers mit neuf Cent un.
 . Monsieur Frédéric Peter

Simon fossoyeur ———— Gendarmant à l'an
Rue de la Poudre des Vieilles N° 41, Paris

Rue de la Colonne des Veuves et N. N. (Bergues
arrondissement)

Ne a Paris.
cinquiesme arrondissement le Dix huit juillet
1841

18^{cent} ^{sup} Montieur Henri Louis Marie Ferrade.

*Roses, Allée des Acacias N° 19
N. - M. - P. - O. - L.*

Ne'a Malain, Canton de Sombornas
Côte d'Or, le quatorze août mil huit

Cent quatrevingt onze
19^{cent} = Monsieur Edouard Florent Glislier —

Fayenne maculosa — Permanent
var. *glabra* A.C. C. E. C.D. A.H. AB ylt H. SLS

[Handwritten signatures and names across the bottom of the page, including "M. H. L.", "L. F.", "C. E.", "J. B.", "A. G.", "B. C.", "D. C.", "E. C.", "F. C.", "G. C.", "H. C.", "I. C.", "J. C.", "K. C.", "L. C.", "M. C.", "N. C.", "O. C.", "P. C.", "Q. C.", "R. C.", "S. C.", "T. C.", "U. C.", "V. C.", "W. C.", "X. C.", "Y. C.", "Z. C."]

P.S.M. J. M. L. G. S. C. P. D. E. H. T. R. N. W.

à Paris, Rue du Moulin de la Tour (troisième
arrondissement, n° 10

Né à Monique, Belgique, le
huit Décembre mil huit Cent soixante
Dix huit, naturalisé français le vingt sept mars mil neuf cent dix neuf

20^{ent} Monsieur Jean Baptiste ——— Demeurant

à Paris, Rue Saint Charles n° 70 (quatrième
arrondissement),

Né à Decize (Nièvre) le vingt deux
mil huit Cent soixante Dix sept
21^{ent} Madame Lucie Germaine Gerard, femme de M. Jean Georges Christenet, journalier, veuve
de M. Jean Georges Christenet, journalier ——— Demeurant

à L'Hay les Roses, Allée des Acacias n° 22

Né à Paris, ———
cinquième arrondissement le dix neuf juin
mil huit Cent quatre vingt onze

22^{ent} Monsieur Eugène Charles ——— Gibot,
mémoriser demeurant à Paris ——— Demeurant à L'Hay
les Roses, Allée des Acacias, avenue de Sobellier n° 38

Né à Paris, quatrième
arrondissement, le vingt trois Mars
mil huit Cent quatre vingt Dix

23^{ent} Monsieur Théophile Henri ———
Pommier graveur ——— Demeurant à
Paris, Rue du Château des rentiers n° 109.
(troisième arrondissement),

Né à Lorcières (Cantal), le vingt Mars
mil neuf Cent un.

24^{ent} Monsieur Léon Louis ——— Barbé
peintre teinturier ——— Demeurant à Herbland
Seine et Oise, Avenue de la Martinière n° 2.

Né à Paris ———
(cinquième arrondissement), le vingt Mars
mil huit Cent quatre vingt dix

25^{ent} Monsieur Antoine ——— Comte,
poseur ——— Demeurant à
L'Hay les Roses, Allée des Acacias n° 26



N^o à Rosiers d'Égletons (corrigé)
vingt Septembre mil huit Cent quatre
vingt quatre.

26^{me} *Morbicus* *Pere Augusti* — *Lambert chaffee* — *Opener asha*

Lambert chauffeur ——— Demeurant à
Orléans-sous-Bois (Seine) Rue Des Ecoles N° 8
Né à Paris ———

Je Ne'a Paris
Troisième arrondissement le vingt six Nov
mille huit cent quatre vingt dix sept.

29 ene - Monticci
Duthoit

Faver, Rue Des Ecoliers Saint-Martin
 d'arrondissement

Vi'a Lille (et Nord) le trois juillet
mil huit cent quatre vingt deux

2. ^{Jeune} Monsieur Maurice Vincent, mécanicien,
démonteur à Paris, rue des Chèvres Avenue de Choisy n. 122
(trizième arrondissement)

He's a Chatellerauch (Tenne), a ungehuit Jungs und
mit sechs große ungehuit.

gent, Monsieur Marcel Noël Gine _____ Roma
conoscute _____ Ginevra - Paris

concessionnaire _____ Demeurant à Paris,
Rue du Cerrage N° 10 (Dixième arrondissement),
le _____

Ne le vingt quatre Décembre mit la
Cint quatorzingt Douze a Paris —————
quingzime arrondissement,

2nd ^{1^{er}} ^{2nd} ^{3rd} ^{4th} ^{5th} ^{6th} ^{7th} ^{8th} ^{9th} ^{10th} ^{11th} ^{12th} ^{13th} ^{14th} ^{15th} ^{16th} ^{17th} ^{18th} ^{19th} ^{20th} ^{21st} ^{22nd} ^{23rd} ^{24th} ^{25th} ^{26th} ^{27th} ^{28th} ^{29th} ^{30th} ^{31st} ^{32nd} ^{33rd} ^{34th} ^{35th} ^{36th} ^{37th} ^{38th} ^{39th} ^{40th} ^{41st} ^{42nd} ^{43rd} ^{44th} ^{45th} ^{46th} ^{47th} ^{48th} ^{49th} ^{50th} ^{51st} ^{52nd} ^{53rd} ^{54th} ^{55th} ^{56th} ^{57th} ^{58th} ^{59th} ^{60th} ^{61st} ^{62nd} ^{63rd} ^{64th} ^{65th} ^{66th} ^{67th} ^{68th} ^{69th} ^{70th} ^{71st} ^{72nd} ^{73rd} ^{74th} ^{75th} ^{76th} ^{77th} ^{78th} ^{79th} ^{80th} ^{81st} ^{82nd} ^{83rd} ^{84th} ^{85th} ^{86th} ^{87th} ^{88th} ^{89th} ^{90th} ^{91st} ^{92nd} ^{93rd} ^{94th} ^{95th} ^{96th} ^{97th} ^{98th} ^{99th} ^{100th} ^{101st} ^{102nd} ^{103rd} ^{104th} ^{105th} ^{106th} ^{107th} ^{108th} ^{109th} ^{110th} ^{111st} ^{112nd} ^{113rd} ^{114th} ^{115th} ^{116th} ^{117th} ^{118th} ^{119th} ^{120th} ^{121st} ^{122nd} ^{123rd} ^{124th} ^{125th} ^{126th} ^{127th} ^{128th} ^{129th} ^{130th} ^{131st} ^{132nd} ^{133rd} ^{134th} ^{135th} ^{136th} ^{137th} ^{138th} ^{139th} ^{140th} ^{141st} ^{142nd} ^{143rd} ^{144th} ^{145th} ^{146th} ^{147th} ^{148th} ^{149th} ^{150th} ^{151st} ^{152nd} ^{153rd} ^{154th} ^{155th} ^{156th} ^{157th} ^{158th} ^{159th} ^{160th} ^{161st} ^{162nd} ^{163rd} ^{164th} ^{165th} ^{166th} ^{167th} ^{168th} ^{169th} ^{170th} ^{171st} ^{172nd} ^{173rd} ^{174th} ^{175th} ^{176th} ^{177th} ^{178th} ^{179th} ^{180th} ^{181st} ^{182nd} ^{183rd} ^{184th} ^{185th} ^{186th} ^{187th} ^{188th} ^{189th} ^{190th} ^{191st} ^{192nd} ^{193rd} ^{194th} ^{195th} ^{196th} ^{197th} ^{198th} ^{199th} ^{200th} ^{201st} ^{202nd} ^{203rd} ^{204th} ^{205th} ^{206th} ^{207th} ^{208th} ^{209th} ^{210th} ^{211st} ^{212nd} ^{213rd} ^{214th} ^{215th} ^{216th} ^{217th} ^{218th} ^{219th} ^{220th} ^{221st} ^{222nd} ^{223rd} ^{224th} ^{225th} ^{226th} ^{227th} ^{228th} ^{229th} ^{230th} ^{231st} ^{232nd} ^{233rd} ^{234th} ^{235th} ^{236th} ^{237th} ^{238th} ^{239th} ^{240th} ^{241st} ^{242nd} ^{243rd} ^{244th} ^{245th} ^{246th} ^{247th} ^{248th} ^{249th} ^{250th} ^{251st} ^{252nd} ^{253rd} ^{254th} ^{255th} ^{256th} ^{257th} ^{258th} ^{259th} ^{260th} ^{261st} ^{262nd} ^{263rd} ^{264th} ^{265th} ^{266th} ^{267th} ^{268th} ^{269th} ^{270th} ^{271st} ^{272nd} ^{273rd} ^{274th} ^{275th} ^{276th} ^{277th} ^{278th} ^{279th} ²⁸⁰

Sans profession — Demeurant à L. Haif +
Roses Route de Chenilly N. 31, précédemment

~~De K'a Anost & Shonest Lorie, leving
Deux Septembre mil huit Cent Sixante
dix-huit~~

20^{cent} Montebello George, Lieutenant Arck
cheyffes Demourant à Paris. Rue

Demeurant à Paris, Rue
des Epoux N° 28. (cinquième arrondissement),

Id. N^o 2 à Saint Denis (Seine) le Trente
Septembre mil huit Cent Sixante Dix huit

31^{ent} Monsieur Seigne Joseph

Richard maraichen / Tannaus
Hofsch. C.D. H. AB. W. H. S. F. H. S.

a e e e c d A.H. AB 40 12 2. 9. 8 3 1.
 9. V RP 8. H. 2. 2. 2 7 a 9 10 11. 3 a 6, 9 11 R C 2

1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325
 2326
 2327
 2328
 2329
 2330
 2331
 2332
 2333
 2334
 2335
 2336
 2337
 2338
 2339
 2340
 2341
 2342
 2343
 2344
 2345

a L'Haj. les. Roses Allée des Cyclamens N° 24.
Né à Gréteil, Seine le vingt deux
Septembre mil huit cent quatre vingt
trois sept.

32^{ans} Monsieur Clotilde
Dracourt, mécanicien Demeurant

a L'Haj. les. Roses, Allée des Cyclamens N° 6.
Né à Hermon (Oise), le premier février
mil huit cent quatre vingt sept.

33^{ans} Monsieur Alfred François André Lhostis.
mécanicien Demeurant à L'Haj.
les Roses, Allée des Cyclamens N° 8.

Né à Paris
treizième arrondissement le vingt neuf
Octobre mil huit cent quatre vingt quinze

34^{ans} Monsieur Georges Laurent
tailleur d'habits Demeurant à Paris,
Rue du Docteur Laurent treizième arrondissement

Né à Crevant, Indre, le quatre
Septembre mil huit cent quatre vingt
huit.

35^{ans} Monsieur Lucie Mercier
charron Demeurant à Paris, Rue
des Ferres au Loué, treizième arrondissement

Né à Paris
treizième arrondissement le sept août
mil huit cent quatre vingt treize

36^{ans} Monsieur Jean Monge
mécanicien Demeurant à Paris,
Rue des Gobelins N° 12 (treizième arrondissement)

Né à Paris
treizième arrondissement le seize août
mil huit cent quatre vingt quatre

37^{ans} Madame Rosalie Simon, veuve de Monsieur Louis
Alphonse Charles - Champagne demeurant en France
Bicêtre (Seine) rue de L'Haj. n° 133

Né à Gentilly (Seine) le dix neuf
juillet mil huit cent quatre vingt cinq.



39^{cent} Monsieur Léon Larus ——— Jolivet,
 Jura d'œuvre — Demeurant à Paris,
 Rue de Colbiac N° 211 (treizième arrondissement)
 Né à Blois (Loir et cher) le quatorze
 Avril mil huit cent quatre vingt neuf.
 39^{cent} Monsieur Jacques Antoine Beynacopri
~~St. ———~~ infirmier ——— Demeurant
 à Villejuif, Rue Des Grépons N° 22.
 Né à l'Hô de La Réunion à Saint
 Denis (Saint Denis) le sept Mai mil
 cent quatre vingt dix sept.
 40^{cent} Monsieur René Tonnard ———
 Dumongay. Mécanicien. Demeurant
 à Paris Rue de la Glacière N° 106, (treizième
 arrondissement).
 Né à Bourges (Charente Inférieure)
 le dix huit Septembre mil neuf cent
 41^{cent} Monsieur Antoine Léon Blaise ———
 Hospitalier commis à l'Aspice de la Salpêtrière Demeurant
 à Paris, Boulevard de l'Hôpital N° 47.
 Né à Brouste (Eure et Loir) le
 quinze Septembre mil huit cent quatre
 vingt dix sept.
 42^{cent} Monsieur Léon Fiene ——— Mothé
 Demeurant à Arcueil
 Voie Des Moulins Laruche N° 66.
 Né à Villers Saint Genest (Oise)
 le quatre Septembre mil huit cent
 soixante trois.

Né à Paris
 Douzième arrondissement le vingt sept Mai
 mil huit cent quatre vingt.

14 a c. e e c d m. a b y u. s l p. f. g. h. i. j. k. l. m. n. o. p. q. r. s. t. u. v. w. x. y. z. 0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000. 1001. 1002. 1003. 1004. 1005. 1006. 1007. 1008. 1009. 1010. 1011. 1012. 1013. 1014. 1015. 1016. 1017. 1018. 1019. 1020. 1021. 1022. 1023. 1024. 1025. 1026. 1027. 1028. 1029. 1030. 1031. 1032. 1033. 1034. 1035. 1036. 1037. 1038. 1039. 1040. 1041. 1042. 1043. 1044. 1045. 1046. 1047. 1048. 1049. 1050. 1051. 1052. 1053. 1054. 1055. 1056. 1057. 1058. 1059. 1060. 1061. 1062. 1063. 1064. 1065. 1066. 1067. 1068. 1069. 1070. 1071. 1072. 1073. 1074. 1075. 1076. 1077. 1078. 1079. 1080. 1081. 1082. 1083. 1084. 1085. 1086. 1087. 1088. 1089. 1090. 1091. 1092. 1093. 1094. 1095. 1096. 1097. 1098. 1099. 1100. 1101. 1102. 1103. 1104. 1105. 1106. 1107. 1108. 1109. 1110. 1111. 1112. 1113. 1114. 1115. 1116. 1117. 1118. 1119. 1120. 1121. 1122. 1123. 1124. 1125. 1126. 1127. 1128. 1129. 1130. 1131. 1132. 1133. 1134. 1135. 1136. 1137. 1138. 1139. 1140. 1141. 1142. 1143. 1144. 1145. 1146. 1147. 1148. 1149. 1150. 1151. 1152. 1153. 1154. 1155. 1156. 1157. 1158. 1159. 1160. 1161. 1162. 1163. 1164. 1165. 1166. 1167. 1168. 1169. 1170. 1171. 1172. 1173. 1174. 1175. 1176. 1177. 1178. 1179. 1180. 1181. 1182. 1183. 1184. 1185. 1186. 1187. 1188. 1189. 1190. 1191. 1192. 1193. 1194. 1195. 1196. 1197. 1198. 1199. 1200. 1201. 1202. 1203. 1204. 1205. 1206. 1207. 1208. 1209. 1210. 1211. 1212. 1213. 1214. 1215. 1216. 1217. 1218. 1219. 1220. 1221. 1222. 1223. 1224. 1225. 1226. 1227. 1228. 1229. 1230. 1231. 1232. 1233. 1234. 1235. 1236. 1237. 1238. 1239. 1240. 1241. 1242. 1243. 1244. 1245. 1246. 1247. 1248. 1249. 1250. 1251. 1252. 1253. 1254. 1255. 1256. 1257. 1258. 1259. 1260. 1261. 1262. 1263. 1264. 1265. 1266. 1267. 1268. 1269. 1270. 1271. 1272. 1273. 1274. 1275. 1276. 1277. 1278. 1279. 1280. 1281. 1282. 1283. 1284. 1285. 1286. 1287. 1288. 1289. 1290. 1291. 1292. 1293. 1294. 1295. 1296. 1297. 1298. 1299. 1300. 1301. 1302. 1303. 1304. 1305. 1306. 1307. 1308. 1309. 1310. 1311. 1312. 1313. 1314. 1315. 1316. 1317. 1318. 1319. 1320. 1321. 1322. 1323. 1324. 1325. 1326. 1327. 1328. 1329. 1330. 1331. 1332. 1333. 1334. 1335. 1336. 1337. 1338. 1339. 1340. 1341. 1342. 1343. 1344. 1345. 1346. 1347. 1348. 1349. 1350. 1351. 1352. 1353. 1354. 1355. 1356. 1357. 1358. 1359. 1360. 1361. 1362. 1363. 1364. 1365. 1366. 1367. 1368. 1369. 1370. 1371. 1372. 1373. 1374. 1375. 1376. 1377. 1378. 1379. 1380. 1381. 1382. 1383. 1384. 1385. 1386. 1387. 1388. 1389. 1390. 1391. 1392. 1393. 1394. 1395. 1396. 1397. 1398. 1399. 1400. 1401. 1402. 1403. 1404. 1405. 1406. 1407. 1408. 1409. 1410. 1411. 1412. 1413. 1414. 1415. 1416. 1417. 1418. 1419. 1420. 1421. 1422. 1423. 1424. 1425. 1426. 1427. 1428. 1429. 1430. 1431. 1432. 1433. 1434. 1435. 1436. 1437. 1438. 1439. 1440. 1441. 1442. 1443. 1444. 1445. 1446. 1447. 1448. 1449. 1450. 1451. 1452. 1453. 1454. 1455. 1456. 1457. 1458. 1459. 1460. 1461. 1462. 1463. 1464. 1465. 1466. 1467. 1468. 1469. 1470. 1471. 1472. 1473. 1474. 1475. 1476. 1477. 1478. 1479. 1480. 1481. 1482. 1483. 1484. 1485. 1486. 1487. 1488. 1489. 1490. 1491. 1492. 1493. 1494. 1495. 1496. 1497. 1498. 1499. 1500. 1501. 1502. 1503. 1504. 1505. 1506. 1507. 1508. 1509. 1510. 1511. 1512. 1513. 1514. 1515. 1516. 1517. 1518. 1519. 1520. 1521. 1522. 1523. 1524. 1525. 1526. 1527. 1528. 1529. 1530. 1531. 1532. 1533. 1534. 1535. 1536. 1537. 1538. 1539. 1540. 1541. 1542. 1543. 1544. 1545. 1546. 1547. 1548. 1549. 1550. 1551. 1552. 1553. 1554. 1555. 1556. 1557. 1558. 1559. 1560. 1561. 1562. 1563. 1564. 1565. 1566. 1567. 1568. 1569. 1570. 1571. 1572. 1573. 1574. 1575. 1576. 1577. 1578. 1579. 1580. 1581. 1582. 1583. 1584. 1585. 1586. 1587. 1588. 1589. 1590. 1591. 1592. 1593. 1594. 1595. 1596. 1597. 1598. 1599. 1600. 1601. 1602. 1603. 1604. 1605. 1606. 1607. 1608. 1609. 1610. 1611. 1612. 1613. 1614. 1615. 1616. 1617. 1618. 1619. 1620. 1621. 1622. 1623. 1624. 1625. 1626. 1627. 1628. 1629. 1630. 1631. 1632. 1633. 1634. 1635. 1636. 1637. 1638. 1639. 1640. 1641. 1642. 1643. 1644. 1645. 1646. 1647. 1648. 1649. 1650. 1651. 1652. 1653. 1654. 1655. 1656. 1657. 1658. 1659. 1660. 1661. 1662. 1663. 1664. 1665. 1666. 1667. 1668. 1669. 1670. 1671. 1672. 1673. 1674. 1675. 1676. 1677. 1678. 1679. 1680. 1681. 1682. 1683. 1684. 1685. 1686. 1687. 1688. 1689. 1690. 1691. 1692. 1693. 1694. 1695. 1696. 1697. 1698. 1699. 1700. 1701. 1702. 1703. 1704. 1705. 1706. 1707. 1708. 1709. 1710. 1711. 1712. 1713. 1714. 1715. 1716. 1717. 1718. 1719. 1720. 1721. 1722. 1723. 1724. 1725. 1726. 1727. 1728. 1729. 1730. 1731. 1732. 1733. 1734. 1735. 1736. 1737. 1738. 1739. 1740. 1741. 1742. 1743. 1744. 1745. 1746. 1747. 1748. 1749. 1750. 1751. 1752. 1753. 1754. 1755. 1756. 1757. 1758. 1759. 1760. 1761. 1762. 1763. 1764. 1765. 1766. 1767. 1768. 1769. 1770. 1771. 1772. 1773. 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790. 1791. 1792. 1793. 1794. 1795. 1796. 1797. 1798. 1799. 1800. 1801. 1802. 1803. 1804. 1805. 1806. 1807. 1808. 1809. 1810. 1811. 1812. 1813. 1814. 1815. 1816. 1817. 1818. 1819. 1820. 1821. 1822. 1823. 1824. 1825. 1826. 1827. 1828. 1829. 1830. 1831. 1832. 1833. 1834. 1835. 1836. 1837. 1838. 1839. 1840. 1841. 1842. 1843. 1844. 1845. 1846. 1847. 1848. 1849. 1850. 1851. 1852. 1853. 1854. 1855. 1856. 1857. 1858. 1859. 1860. 1861. 1862. 1863. 1864. 1865. 1866. 1867. 1868. 1869. 1870. 1871. 1872. 1873. 1874. 1875. 1876. 1877. 1878. 1879. 1880. 1881. 1882. 1883. 1884. 1885. 1886. 1887. 1888. 1889. 1890. 1891. 1892. 1893. 1894. 1895. 1896. 1897. 1898. 1899. 1900. 1901. 1902. 1903. 1904. 1905. 1906. 1907. 1908. 1909. 1910. 1911. 1912. 1913. 1914. 1915. 1916. 1917. 1918. 1919. 1920. 1921. 1922. 1923. 1924. 1925. 1926. 1927. 1928. 1929. 1930. 1931. 1932. 1933. 1934. 1935. 1936. 1937. 1938. 1939. 1940. 1941. 1942. 1943. 1944. 1945. 1946. 1947. 1948. 1949. 1950. 1951. 1952. 1953. 1954. 1955. 1956. 1957. 1958. 1959. 1960. 1961. 1962. 1963. 1964. 1965. 1966. 1967. 1968. 1969. 1970. 1971. 1972. 1973. 1974. 1975. 1976. 1977. 1978. 1979. 1980. 1981. 1982. 1983. 1984. 1985. 1986. 1987. 1988. 1989. 1990. 1991. 1992. 1993. 1994. 1995. 1996. 1997. 1998. 1999. 2000. 2001. 2002. 2003. 2004. 2005. 2006. 2007. 2008. 2009. 2010. 2011. 2012. 2013. 2014. 2015. 2016. 2017. 2018. 2019. 2020. 2021. 2022. 2023. 2024. 2025. 2026. 2027. 2028. 2029. 2030. 2031. 2032. 2033. 2034. 2035. 2036. 2037. 2038. 2039. 2040. 2041. 2042. 2043. 2044. 2045. 2046. 2047. 2048. 2049. 2050. 2051. 2052. 2053. 2054. 2055. 2056. 2057. 2058. 2059. 2060. 2061. 2062. 2063. 2064. 2065. 2066. 2067. 2068. 2069. 2070. 2071. 2072. 2073. 2074. 2075. 2076. 2077. 2078. 2079. 2080. 2081. 2082. 2083. 2084. 2085. 2086. 2087. 2088. 2089. 2090. 2091. 2092. 2093. 2094. 2095. 2096. 2097. 2098. 2099. 2100. 2101. 2102. 2103. 2104. 2105. 2106. 2107. 2108. 2109. 2110. 2111. 2112. 2113. 2114. 2115. 2116. 2117. 2118. 2119. 2120

8
43^{ans} Monsieur François ————— Charleux.
mécanicien ————— Demeurant à Paris
Rue Duplessis N° 9 (quatrième arrondissement)
Né à Corbeil (Seine et Loire) le
quatre Septembre mil huit Cent soixante
Sept.

44^{ans} Monsieur Jean Eugène ————— Schwartz
serveur ————— Demeurant à Paris, Rue
Du Faubourg de Valenciennes N° 34 (cinquième arrondissement)
Né à Paris
quatorzième arrondissement le Dix neuf
février mil huit Cent quatre vingt huit

45^{ans} Monsieur Eugène Aubroise —————
Orfèvre ————— Demeurant
à Paris, Rue de la Vierge 9 (troisième
arrondissement)
Né à Orléans sur Loire (Indre,
Le dix sept Novembre mil huit Cent soixante
Dix neuf.

46^{ans} Monsieur Dominique Charles Antoine Lavaratti
peintre ————— Demeurant à Paris,
Boulevard de Laboulaye N° 69 (septième
arrondissement)
Né à Florence (Italie) le vingt
deux janvier mil huit Cent soixante
Dix huit.

47^{ans} Monsieur Adolphe Julien ————— Edin.
maçon ————— Demeurant à St. Haïj
à Paris, Allée des Cygnes
Né à Angers (Maine et Loire)
le vingt cinq Novembre mil huit Cent
soixante cinq.

48^{ans} Madame Léontine Berger infirmière. demeurant à
St. Haïj les Bases. Allée des Cygnes N° 68, venue
en premières noces de Monsieur Gaston Emile Bigotlet

Né à Brion sur L'Authe (Maine et
Loire) le seize janvier mil huit Cent quatre
vingt quinze.



Agent Monsieur Maurice Charles Maximilien Baudry
Dagueriste
D'habite n° 18 bis
rue d'Angoulême à Paris, le
N° a Elbeuf (Seine Inférieure) le
Mai mil huit cent quatre vingt cinq.

Sont Monsieur Ernest
Faubertis, photographeur
D'habite à L'Hay-les-Roses (Seine), Route de Chevilly
N° a Nancy (Meurthe et Moselle) le
vingt cinq juillet mil huit cent
quatre vingt huit.

Sont Monsieur Alexandre
Guillemin, Landronnier
D'habite à L'Hay-les-Roses (Seine), Allée des Cytharistes
N° a Montreuil (Seine et Marne),
le vingt cinq Mai mil huit cent quatre
vingt huit.

Sont Monsieur Antoine Girard, sans profession
d'habite à Paris, rue du Commerce n° 16 (quatrième arron-
dissement)
N° a Dugent (Corrèze) le dix huit mil huit cent quatre
vingt huit.

Sont la société "Cottage Colbiac" société in-
ternationale ayant son siège social à Paris, rue de
Colbiac n° 12 et dont les statuts ont été déposés à la Préfecture
de la Seine ainsi que le constate le récépissé n° 1291 en date
du vingt deux août mil neuf cent vingt deux.

Ce qui est accepté pour lad. société par :
1°) M. Maurice Marcel Vandebecq, son président,
résidant actuellement à Chevilly-Larue, route du Purgis.
2°) M. Moreland sans nommer, son secrétaire
3°) Et M. A. Hoste, également sans nommer, son trésorier.
Spécialement autorisés à cet effet par ses termes, d'un
délibératoire du conseil d'administration de lad. société
en date du dix Septembre mil neuf cent vingt deux.

MM. A. C. E. G. L. D. A. M. B. Y. J. S. L. P. F. J. Z. S.
M. J. F. R. P. H. B. E. G. G. J. O. L. G. J. P. B. A. G. R. E.
M. J. F. R. P. H. B. E. G. G. J. O. L. G. J. P. B. A. G. R. E.
M. J. F. R. P. H. B. E. G. G. J. O. L. G. J. P. B. A. G. R. E.
M. J. F. R. P. H. B. E. G. G. J. O. L. G. J. P. B. A. G. R. E.

un esprit est devenu ci annexé après vente.

Acquéreurs solidaires présents
et acquiesçant.

L'Immeuble dont la désignation suit:

Désignation.

Une pièce de terre située com-
mune de St. Hilaire des Roses lieu dit
"La Plaine de St. Hilaire" d'une contenance
superficielle de vingt-neuf mille seize

à Bourg-la-Reine le seize Décembre mil neuf
Cent vingt cinq il a été procédé entre et dit
Monsieur Georges Auguste Couvignou et
Madame Germaine Harise. Mariée devenue
depuis épouse de Monsieur Louis Auguste
Vigier, propriétaires avec le quel elle demeu-
rait à Paris, Rue Théodore de Banville, n° 5
il a été procédé à la liquidation et au
partage de la Communauté de biens ayant
existé entre Monsieur et Madame Couvignou
Mariés qui s'est trouvée distincte par
l'effet du jugement de Divorce ci-dessus
énoncé.

Aux termes duquel acte les immeubles
compris dans la présente vente ont été attribués
en toute propriété à Monsieur Couvignou
vendeur.

Monsieur Couvignou a payé à Madame
Vigier aux termes de l'acte qui en porte
assistance la somme de Cent Soixante Douze
mille Deux Cent Cinquante neuf francs, deux
centimes attribués à la dite dame à prendre
dans le montant des prix d'adjudication de
Monsieur Couvignou.

Madame Vigier a déclaré se désister pu-
rement et simplement de tous ses Droits d'hyppo-
thèque légale contre Monsieur Couvignou
et faire mention entière et définitive de
toutes inscriptions qui pourraient ou être faites
de cette hypothèque légale.

Et il a été stipulé que par le fait de la
dite attribution Monsieur Couvignou pourra
réaliser à son profit exclusif la promesse de
vente des immeubles de la Communauté.

Du chef de la Communauté Couvignou

Acquisition Joseph.

Une partie dudit immeuble formant partie

à Monsieur Joseph pour l'avoir recueilli dans
la succession de Madame Marie Honorine
Quière sa mère, en son vivant épouse de
Monsieur Louis Henri Joseph Ancien
Cultivateur avec lequel elle demeurait
à la Rue Commune de Chevilly (Seine)
Rue de Fresnes N° 25, décédée à Paris,
Rue Lancréde N° 1 (Hôpital de la Vierge),
où elle se trouvait momentanément le dix
huit janvier mil neuf Cent sept.
Et de laquelle il était seul et unique
héritier.

Ainsi que le constate l'acte
de l'inventaire dressé après le décès
de la dite dame par M^{re} Ballu
notaire sus nommé suivant procès
verbal en date du neuf février mil
neuf Cent sept.

Observation étant ici faite
que Madame Joseph née Quière
sus nommée avait baillié à son décès
son mari sus nommé alors survivant
Donataire universel en usufruit
en vertu de divers actes épousés
en l'acte de l'inventaire
présenté dont l'exécution pure et
simple avait été consentie par
Monsieur Joseph comparant
surant après reçu par le dit M^{re} Ballu
le dix sept juillet mil neuf Cent sept
mais que l'usufruit de Monsieur
Joseph (père) a pris fin par son
décès arrivé en son domicile à
la Rue Commune de Chevilly
Rue de Fresnes N° 25, le quinze
décembre mil neuf Cent Douze.

En la personne de M^{re} Joseph.

De Madame Joseph moyennant d'autre les charges
 le prix principal de quatre mille francs
 dont cette dernière s'est trouvée libérée au
 moyen de l'attribution qui lui en a été
 faite par confusion sur elle même, aux termes
 d'un acte reçu par M^{re} Collean, notaire
 à Paris et M^{re} Balbe père, notaire sur
 nommé le premier Octobre mil huit cent
 quatre vingt, contenant entre les conjoints
 Quériu sus nommés la liquidation et le
 partage des biens dépendant tant de la Com-
 munité de biens ayant existé entre M^{re}
 et M^{re} Quériu Affard que de la succession
 de Madame Quériu décédée en son domicile
 à Villejuif Rue d'Amont n^o 45, le dix sept
 Novembre mil huit cent soixante deux et
 de laquelle Madame Joseph était héritière
 pour un sixième ainsi constaté par
 l'infidèle de l'inventaire dressé après le décès
 de la dite Dame Quériu par M^{re} Bouvery
 notaire à Paris le vingt huit Décembre mil
 huit cent soixante deux.

Attendu la nature de l'attribution

l'adjudication prononcée au profit

de Madame Joseph n'a pas été faite

Acquisition Fournier - Filorier.

Le surplus du terrain vendu à l'ex-
 ception du sol de l'Allée des Coquelicots a
 été acquis de :

1^o Monsieur Lucien Athanase Fournier,
 propriétaire, agriculteur et M^{re} Juliette
 Sainte Beuve son épouse, demeurant ensemble
 à la ferme de Villacoublay, Commune
 de Versailles (Seine et Oise)

2^o M^{re} Paul Emile Louis Filorier, propriétaire
 et M^{re} Pauline Louise Fournier, son épouse,
 demeurant ensemble à Paris, Boulevard des Halles
 N^o 9.

Qu'ils étaient mariés en premières nocces
sous le régime de la Communauté de biens
réduite aux acquêts aux termes de leur contrat
de mariage reçu par M^{rs} Ricard & Bazin
notaires à Paris le dix septembre mil huit
Cent quatre vingt sept.

Et qu'ils n'étaient ni l'un ni l'autre
et n'avaient jamais été tuteurs de mineurs
ou d'interdits ni chargés de fonctions au-
portant hypothèque légale.

Origine Antérieure

Cette même partie vendue appartenait
en propre à Monsieur Fournier et à Madame
Gilbert, chacun pour moitié comme leur
ayant été attribuée dans cette proportion
aux termes d'un acte passé devant M^{rs}
Baron, notaire à Versailles et M^{rs} Fleuche notaire
à Paris les vingt quatre et vingt cinq Mai
mil neuf Cent Douze contenant l'entière cession.

Le partage des biens dépendant des suc-
cessions de Monsieur Paul et Athanase Fournier
et Madame Berthe Fanny Vigot leurs père
et mère décédés en leur domicile à Versailles
Rue de la Croixette n^o 10 la femme le dix
sept Novembre mil neuf Cent onze et le
mari le vingt et un Juin mil neuf Cent Douze
dont ils étaient seuls héritiers chacun pour
moitié ainsi que le constatent

1^o L'acte de l'inventaire dressé après
le décès de Mad^{rs} Fournier par M^{rs} Baron et
Fleuche notaires sus nommés le quinze Décembre
mil neuf Cent onze.

2^o Et un acte de notoriété dressé après le décès
de Monsieur Fournier par M^{rs} Baron
notaire sus nommé le trente et un Janvier
mil neuf Cent douze.

Ce partage a eu lieu sans doute ni retour

lot a lui échue aux termes d'un acte reçu par
M^e Hillebrand, notaire à Gentilly et M^e Marion
notaire à Paris, le vingt trois Septembre mil huit
Cent quarante six, contenant partage entre lui
et ses trois sœurs, tous majeurs. Des biens d'ap-
partenances de la succession de M^e Claude François
Tiot leur père propriétaire demeurant à
Paris Rue Saint Sébastien n^o 46, où il est
décédé le vingt trois Mai mil huit Cent
quarante six. et duquel ils étaient seuls
héritiers chacun pour un quart ainsi que
le constate un acte de notoriété reçu par
M^e Hillebrand, notaire à Gentilly et
nommé le vingt trois Septembre mil huit
Cent quarante six.

Ce partage a eu lieu sans soulever
retour de la chose de Monsieur Louis François
Tiot.

Monsieur Claude François Tiot en était
propriétaire au moyen de l'attribution a-
lui faite aux termes d'un acte dressé par
M^e d'Anne notaire à Gentilly, le onze Janvier
mil huit Cent quarante et six approuvé
par les parties suivant procès verbal en
date du même jour, contenant liquidation
partage fait de la communauté d'entre
Monsieur Claude François Tiot et M^e
Marie Anne Josephine Marolle son
épouse que de la succession de cette dame
décédée à Vitry-sur-Seine le onze février
mil huit Cent quarante.

Ce partage effectué entre M^e Claude
François Tiot d'une part, et Monsieur Louis
François Tiot son fils, ses nommés et ses
trois autres enfants tous majeurs, d'autre part
ces quatre derniers en qualité de seuls héritiers
chacun pour un quart de la dite



Ordonné par M^e D'Anne sus nommé le vingt
fevrier mil huit Cent quarante, et jours
suivants.

Les dites pieces de terre faisant
partie des pieces sises considerables ac-
quises par Monsieur Claude Francois
Riot, au cours de la dite commune
a Monsieur Jacques Francois Claude Guigno
et Madame Marie Chierse Genevieve
Bendon, son épouse, demeurant a Villiers
le Bel (Seine et Oise) suivant proces-
verbal dressé par M^e Aubourg notaire a
Gentilly le dix Mars mil huit Cent trente et
transcrit au Bureau des Hypothèques de
Seaux, le Douze Avril suivant, volume 43
N^o 16, et les formalités de purge ont été
remplies, laissant ainsi que le coté fatent
les pieces déposées sous minute au dit
M^e Aubourg, notaire a la date du vingt
trois Novembre mil huit Cent trente et
Monsieur Riot s'est trouvé libéré de
plus de cette adjudication ainsi qu'il
résulte d'un jugement de validité d'offre
et consignation, rendu en la cinquième
chambre du Tribunal Civil de la Seine, le
quatre fevrier mil huit Cent trente deux

Acquisition Ruet

Le sol de l'allée des coquelicots a été
acquis par Monsieur Carvignou aux termes
d'un jugement rendu par le Tribunal Civil
de première Instance de la Seine le huit
Mars mil neuf Cent vingt deux sur les bases
d'un cahier de charges dressé par M^e Johan
avocat a Paris le vingt six Décembre mil
neuf Cent vingt et un. Déposé au Greffe du
Tribunal Civil de la Seine le vingt huit
Janvier mil neuf Cent vingt deux le tout
aux requêtes, poursuites et diligences de :

M^e Marcel Ruet sus nommé.

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like M. Ruet, M. Carvignou, and various initials.]

Ayant M^r Johant pour avouer
 En présence de Monsieur Léon Froehlich
 Demeurant à Paris, Avenue d'Italie N^o 14,
 Pris au nom et comme subrogé tuteur
 De la mineure Raymonde Germaine
 Huet issue du mariage de M^r Monteur
 et Madame Huet Froehlich fonction
 à laquelle il avait été nommé et qu'il
 avait acceptée aux termes d'une délibéra-
 tion du Conseil de famille de la dite
 mineure femme sous la présidence de M^r
 le Juge de Paix du dix-huitième arron-
 dissement de Paris, le vingt quatre juillet
 mil neuf cent dix sept faisant fonction
 de tuteur par suite de l'opposition d'in-
 terêts entre la dite mineure et Monsieur
 Huet, son tuteur légal.

Et encore en présence au après appel
 du subrogé tuteur ad hoc de la dite mineure
 En exécution d'un jugement rendu sur
 requête collective par le Tribunal Civil de
 première Instance de la Seine le sept Octobre
 mil neuf cent vingt.

Cette acquisition a eu lieu moyennant
 le prix principal de Quatre mille deux cents
 francs plus les frais payables après l'expiration des
 délais nécessaires pour purger les hypothèques
 légales avec intérêts aux taux de six pour cent
 par an à compter du jour de l'adjudication.

La grosse de ce jugement d'adjudication
 a été déposée au huitième bureau des hypo-
 théques de la Seine, le trois Mai mil neuf cent
 vingt deux, volume 1378, et N^o 1678 avec inscrip-
 tion d'office du même jour, volume 372 et N^o
 117. Un état délivré sur cette transcription
 par M^r le Conservateur au dit bureau à la date



Qu'aujourd'hui et du chef des vendeurs et des
précédents propriétaires a révélé outre l'ins-
cription d'office sur son nom l'existence d'une
inscription de privilège de séparation de fratri-
mones prise le dix huit juin mil neuf cent
dix huit volume 216 N^o 3, au profit de M.
Louis Huet demeurant à Charenton-le-
Pont. Rue de Paris N^o 135, contre les héritiers
et représentants de M^{ad} Huet.

Maintenant de cette inscription a
été donnée suivant acte reçu par
Robineau l'un des notaires soussignés
le trois août mil neuf cent vingt
deux et M^{re} Huet s'oblige à justifier
de la radiation de la dite inscription
d'ici un mois de ce jour.

Cet état est négatif quant aux actes et
jugements de la nature de ceux spécifiés aux
articles un et deux de la loi du vingt trois
mars mil huit cent cinquante cinq et neuf et
celle du treize juillet mil neuf cent neuf.

Il constate également qu'il n'a été
transcrit aucun acte ou jugement de la nature
de ceux spécifiés aux articles quatre et onze de
la loi du vingt trois mars mil huit cent cinquante
cinq ni aucun acte portant radiation ou
substitution.

Enfin Monsieur Luvignou n'a pas
fait mentionner sur son acte de nomination les formalités
prescrites par la loi pour la purge des hypo-
thèques légales attachées à l'état des déclarations faites
sur l'état civil des vendeurs et notamment.

Que Monsieur Huet était toujours en état
de validité et qu'il était tuteur de la mineur
Huet co-vendresse.

Que Madame Huet n'avait jamais été
chargée de fonctions importantes hygiéniques
légal.

Ce jugement d'adjudication a été signifié

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like R. S. C. and various initials.]

A avoir par acte Du Palais en Date
Du trois Mai mil neuf Cent vingt Deux.

A Monsieur M. Leon Trochlich et
au Trésorier de la République près
le Tribunal Civil de première Instance
De la Seine en raison de l'absence du
subrogé tuteur ad hoc De la majeure
Huet par exploit De Maillard Huissier
à Paris en Date Du Quatre Mai mil
neuf Cent vingt Deux.

Monsieur Couvignou s'est libéré De son prix
d'adjudication au Terres d'une dîme d'année
revenue par M. Flichy notaire soussigné le
vingt trois Octobre mil neuf Cent vingt deux
contenant mainlevée d'office et de finction
De l'inscription d'office sur cédence laquelle
a été radée depuis.

Origine Antérieure

Le dit immeuble qui dépendait de la com-
munauté de biens ayant existé entre M. Pierre
Huet et Madame Laurence Henriette Germain
Trochlich son épouse appartenait aux deux
indivisément par suite Du décès de Mad.
Huet ainsi qu'il va être expliqué.

Madame Laurence Henriette Germain Trochlich
épouse en premières nups De Monsieur Marcel
Huet avec lequel elle demeurait à Paris, Rue
Riquet, N° 88 bis est décédée à Paris, Avenue D'Italie
N° 4 où elle se trouvait momentanément le
seize juillet mil neuf Cent Dix sept laissant
pour lui succéder.

Primis: son mari, Monsieur Marcel Huet
comme commun en biens également, à défaut
De contrat ayant précédé son union célébrée
à la Mairie Du treizième arrondissement
De Paris le vingt neuf Mai mil neuf Cent
neuf et comme ayant droit au bénéfice Des
dispositions De l'article 762 Du Code Civil modifié
par la loi Du neuf Mars mil huit Cent quatre vingt Deux



Secundo: Et comme seule et unique
heritière Raymonde Germaine Huet,
sa fille mineure née à Paris sur le siege
arrondissement le vingt huit mil neuf
cent dix, issue de son mariage avec M^r.
Marcel Huet sus nommés.

Ainsi que les dites qualités son
constatées en l'intitulé de l'inventa
dressé après le décès de M^r. Huet
par M^e. Brecheux notaire à Paris.
Date du premier Août mil neuf
cent dix sept.

Observation faite que la dit
succession a été acceptée par M^r. Huet
mais sans bénéfice d'inventaire seu
lement au nom de sa fille mineure
par déclaration faite au Greffe du
Tribunal Civil de la Seine, le vingt
et un Janvier mil neuf cent dix sept.

Le même immeuble appartenant de la
Communauté Huet Froehlich comme apar
tenu acquis par M^r. Huet au Cours de la dit
Communauté et avec ses Deniers provenant
de la dite communauté suivant acte passé
devant M^e. Brecheux, notaire à Paris en date
du trente juin mil neuf cent seize de:

Monsieur Léopold Eugène Somers, Monsieur
en bronze et Madame Eugénie Félicité Ravier
son épouse de lui autorisés et assistés, demeu
rant ensemble à Paris Rue Saint. Armand n^o 9.
ont moyennant son prix principal
de quinze cent soixante francs. Dont le
contrat contenait quittance.

Aux termes du dit acte M^r. et M^l. Somers
vendeurs avaient déclaré:

Qu'ils étaient mariés en première
noces sans le régime de la Communauté légal
de l'un à l'autre sans contrat préalable à leur
union célébrée à la Mairie du huitième arron

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like R.P., M.L., J.B., and others.

Dittement de Paris le seize Juillet mil huit Cent quatre vingt Douze et qu'il me remplit à l'instant et si avant jamais compris de fonction empruntant l'hypothèque légale.

Une expédition du dit acte transmise au huitième Bureau des Hypothèques de la Seine le seize Juillet mil neuf Cent deux volume 952 Numéro 192 sans inscription d'office.

Un certificat délivré par le dit Conservateur le même jour est significatif de l'acte d'inscription de l'acte et de transcription et de mutation de résolution du chef de M^r et M^{ad^e} Somers sur le terrain par eux vendu à Monsieur Huet.

A raison des déclarations qui précèdent il n'avait pas été procédé à la purge des hypothèques légales par l'acquéreur n'y ayant lieu de le faire.

Le dit terrain appartenait à Monsieur et Madame Somers et dépendait de leur communauté au moyen de l'adjudication qui en avait été prononcée au profit de M^r Somers au sixième lot de l'enchère à laquelle il avait été procédé en l'Etude de M^r Ferrat notaire à Bourg la Reine (Seine) d'après procès verbal en date du vingt neuf Mai mil neuf Cent dix fait suite à un autre procès verbal de mise en adjudication des vingt cinq et vingt six Areal de la même commune le tout dicté par le dit M^r Ferrat notaire à Bourg la Reine à la requête de :

Primo: Monsieur Marie Etienne Michaux, m^{ar} et Madame Augustine Antoinette Michaux, son épouse demeurant ensemble à Villamouille, Rue de la Tranchée n^o 10.
Secundo: Monsieur Lucien Victor Michaux, M^{eur}, Vérificateur architecte et Madame



Leontine Marthe Deschamps son épouse Demeurant ensemble à Paris, Rue de l'Odéon N° 8.
 Tertio: Madame Juliette Louise Michaux Blanchisseuse épouse autorisée de M^r. Charles Baptiste Becher Caissier Demeurant ensemble à Villenouvelle, Rue de la Protection N° 1.
 Quarto: Madame Marie Rose Michaux Blanchisseuse épouse autorisée de Monsieur Léon Paul Mercant Sileigraphiste, Demeurant ensemble à Villenouvelle, Rue des trois Fours N° 1.
 Quinto: Madame Gustavine Léonie Deschamps Michaux Blanchisseuse épouse de M^r. Prosper Moudet Flamboy, Demeurant ensemble à Bourg-la-Reine (Seine) Grande Rue N° 3.

Cette adjudication avait eu lieu moyennant le prix principal de Huit Cent francs entièrement payé depuis ainsi qu'il résulte d'un acte de liquidation définitive reçu de M^r. Ferrot notaire des mœurs le neuf jour mil neuf Cent onze.

Au cahier de charges préalable à la dite adjudication les vendeurs avaient déclaré:

Monsieur et Madame Michaux-Michaux
 Qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens sans contrat préalable à leur union célébrée à l'Hôtel de la Dix-sept Quatre mil huit Cent soixante-dix.

Monsieur et Madame Michaux-Deschamps
 Qu'ils étaient mariés sous le régime de la Communauté légale à défaut de contre préalable à leur union célébrée à la Mairie du troisième arrondissement de Paris le dix février mil neuf Cent Deux.

Monsieur et Madame Becher-Michaux.
 Qu'ils étaient soumis au régime de la Communauté d'acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M^r. de la Mairie notaire au Raincy le vingt deux février mil neuf Cent dix.

1/2

LC

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like R. S., M., and various initials.

sans clause restrictive ni d'emploi.

Monsieur et Madame Menant & Michaux

Qu'ils étaient soumis au régime de la communauté d'acquies sans clause restrictive ni d'emploi, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M^r Perrot notaire à Bourq. la Reine le six neuf juin mil neuf cent huit.

Monsieur et Madame Moutet & Michaux

Qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale à défaut d'acte préalable à leur union célébrée à la mairie de Chevilly le six juin mil neuf cent dix et que ni l'un ni les autres ne remplissaient aucune fonction publique.

Un extrait des procès verbaux susénoncés avait été transcrit au huitième bureau des hypothèques de la Seine le Douze juillet mil neuf cent dix, volume 616, numéro 1259 avec inscription d'office. Au même jour contre Monsieur Somers, volume 173, numéro 144, radiée depuis, en vertu de l'acte de quittance susénoncé.

Sur la transcription ci-dessus et à la date du lendemain Monsieur le Conservateur au dit bureau avait délivré au chef des vendeurs et de trois précédents propriétaires un état révélant outre l'inscription d'office l'existence d'une autre inscription dont mention avait été donnée sur l'acte reçu par M^r Perrot, notaire à Bourq. la Reine le huit juin mil neuf cent dix et la radiation en avait été opérée le dix sept août suivant.

Le dit état était en outre négatif de transcription ou mentions d'actes ou jugements dans le sens des lois du vingt trois Mars mil huit cent cinquante cinq et vingt



juillet mil neuf Cent neuf
le dit immeuble appartenant à M^{rs}
Marie Etienne Michaux, Lucien Victor
Michaux et Mesdames Becken, Menant,
Moutset ainsi qu'on va l'expliquer.

Originairement le dit immeuble app.
tenant en propre à Madame Veuve Michaux
ci-après nommée. La dite dame est décédée
en son domicile à Larue, Commune de Chevilly
Seine, Rue De Fresnes N° 1, le dix sept
juin mil neuf Cent sept laissant :

Monsieur Marie Etienne Michaux,
Monsieur Gustave Amédée Michaux
Monsieur Lucien Victor Michaux et Me^s
Becken, Menant et Moutset tous six
nommés.

Observation faite que Me^s Menant
était alors Demoiselle mineure comme
étant née à Bourd-la-Reine le deux
Décembre mil huit Cent quatre vingt trois

Monsieur Marie Etienne Michaux et
Messieurs nommés frères germains héritiers
conjointement pour le tout ou séparément
ayant pour moitié de Madame Veuve
Michaux leur mère.

Et en outre légataires chacun pour moi
de l'usufruit de la quotité disponible de la
Succession de Madame Veuve Michaux
aux termes du testament Olographe dernier
fait en la forme Olographe en date à La
Fenais juillet mil huit Cent quatre
seize en fait écrit et constaté en fait
et déposé au rang des minutes par
Souscription à la Salle d'Assemblée au 7
neuf Cent sept en vertu de l'ordonnance
d'ouverture et de description dudit test
rendue par le Président du Tribunal
de la Seine en date dudit jour

GC SC JA AL CC CD. A. M. AB 26 12 12
R. P. R. L. 11 9 7 R. P. Y. H. C. E. C. 9 7. 12 12 12
L. B. 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12
12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12

Monsieur Lucien Victor Michaux et Mesdames
Becker et Menant le gabaient conjointement
de la moitié en nue propriété de la quotité
disponible de la succession de Madame Veuve
Michaux leur grand mère, aux termes du
testament sus énoncé.

Et Madame Maillot le gabaient de l'autre
moitié en nue propriété de la quotité
disponible de la succession de Mad^e Veuve
Michaux sa grand mère aux termes du
même testament.

Or, si que ces qualités sont constatées
par l'intitulé de l'inventaire dressé
après le décès de Madame Veuve Michaux
par le dit M^e Verrot le dix Octobre
mil neuf cent sept en autre acte
qui il résulte d'une interprétation
au testament et du graphé de Mad^e
Veuve Michaux sus énoncé, faite par
les Comparants, enjoint acte reçu
par le notaire soussigné le vingt cinq
Avril mil neuf cent dix.

Cherception faite qui aux termes
de l'acte d'interprétation au dit testament
il a été fait à M^{rs} Lucien Victor
Michaux et Mesdames Becker Menant
et Maillot qui ont accepté les dites
Partes avec l'autorisation de leur mère.
Délivrance du legs en nue propriété de
la quotité disponible à eux faite par Mad^e
Veuve Michaux ainsi qu'il résulte du
testament de cette dernière et de l'inter-
prétation du dit testament sus énoncé.
Monsieur Gustave Arnégie Michaux
était décédé en son domicile à Sancy Commune
de Chevilly (Seine) Rue de Fresnes n^o 1. le
six Décembre mil neuf cent neuf au
premières noces non remariée de Mad^e Ernestine
Louise Robert laissant pour seule héritière Mad^e

Ainsi qu'il est constaté par l'instituteur
De l'inventaire dressé après ce décès De
Monsieur Segrenne par M^e Gasse, notaire
à Bourg-la-Reine le vingt trois Août
mil huit cent quatre vingt quatre
Suivant acte reçu par le dit M^e Gasse
les vingt sept Novembre et Dix sept Décembre
mil huit cent quatre vingt quatre il a
été procédé entre Madame Veuve Segrenne
et Madame Veuve Meichaux à la liquida-
tion et au partage Des biens et valeurs dé-
pendant d'aut de la communauté Segrenne
Lainy d'une la succession De Monsieur
Jean Louis Elie Segrenne fut nommé
Aux termes De cet acte les immen-
bles dépendant Des dites communauté et
succession comprenant notamment celui
dont s'agit avaient été attribués pour l'usu-
fruit à Madame Veuve Segrenne et la nue
propriété à Madame Veuve Meichaux.
Mais cet usufruit s'éteignit par suite
Du décès De Madame Veuve Segrenne arrivée
en son domicile à Saint Denis Seine, Rue
Du Canal numéro 17 le vingt quatre
Janvier mil neuf cent quatre et par suite
Madame Veuve Meichaux était devenue
seul propriétaire Des Dits immeubles.

Ce même immeuble dépendait De
la communauté d'entre Monsieur Jean Louis
Elie Segrenne et Madame Louise Augustine
Lainy son épouse, pour avoir été affecté
pour le compte et au cours De leur commu-
nauté par Monsieur Jean Louis Elie Segrenne
suivant procès verbal d'adjudication dressé
par M^e Gallon, notaire à Vitry sur Seine
le quatre juin mil huit cent soixante
huit fait suite à un cahier de charges

Pressé par le même motif le même jour?
A la Requête de: 2 2

À la Requête de:

Montieur Prosper Louis de Saint Paul
propriétaire et Madame Camille Pastie
sans épouse Demurant ensemble à Paris,
à Aquesteau N° 1.

9. Aquesteau et al.
 Cette adjudication avait été pour
 moyennant le prix principal de Huit
 Cent trente francs pour le dit immeuble
 Oni ont été payés comptant aux term.
 du dit procès verbal qu'on contient quittance

Une expédition des dits cahiers De cha
et procès verbal D'adjudication avait été
transmise au troisième bureau Des Luyfots
ques De la Seine le Dix juillet mil huit Ce
soixante huit volume 2248, Numéro 2.

Sur cette transcription et à la dat
Ou. l'ordinaire Monsieur le Conservateur a
dit Bureau avait délivré un état négatif
D'inscription de sagesse et de Transcription
et mentionnés D'actes ou jugements Dans le
sens de la loi du vingt Huit Mars mil huit
Cent Cinquante Cinq.

Les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales n'ont pas été remplies, à cet égard on rappellerait au dit cahier des charges qu'il avait été déclaré sur l'état civil des vendeurs.

Qu'ils étaient mariés sous le
régime de la Communauté de biens aux termes
de leur contrat de mariage reçu par M^{rs}
Chapellier et Gambier notaires à Paris le
neuf juin mil huit cent quarante six et
confirment aucune clause restrictive de
la capacité civile de l'épouse.

Et que Monsieur Saint Paul n'était
pas et n'avait jamais été l'utero de mineur
ou d'interdit ni comptable ou caution de
personnes quelconques.

[Handwritten signatures and names]

Entrée en jouissance

Les acquéreurs seront propriétaires de l'immeuble à eux présentement vendu à compter de ce jour et ils en auront la jouissance également à compter de ce jour.

Charges et Conditions.

La présente vente a lieu sous les charges et conditions suivantes que les acquéreurs s'obligent solidairement entre eux à exécuter.

De prendre l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve actuellement.

De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le dit immeuble, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à leurs risques et périls, sans recours contre le vendeur, et sans que la présente clause puisse donner à des tiers plus de droits qu'ils n'en avaient en vertu de tous titres réguliers, non inscrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire ni préjudicier aux droits résultant en faveur des acquéreurs de la loi Du vingt-huit Mars mil huit cent cinquante un.

A cet égard le vendeur déclare qu'il n'a personnellement confié aucune servitude grevant l'immeuble vendu et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune.

D'acquiescer à compter du même jour les impôts, contributions et toutes autres charges du dit immeuble.

Et de payer les frais Droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

qui leur sera faite, au Domicile ci-après élu, de l'état
contenant les dites inscriptions, transcriptions
ou mentions.

Qui surplus les acquéreurs seront garantis
et indemnisés par le vendeur de tous frais
ex traordinaires de transcription et de purge
Etat Civil.

Monsieur Couvignou déclare :

Qu'il est né à Malakoff le dix ~~Sept~~
juin mil huit cent quatre vingt sept.
Qu'il est divorcé en premières noces
non remarié de Madame Germaine Louise
Manin.

Et qu'il ne remplit et n'a jamais rempli
de fonctions emportant hypothèque légale.

Titres.

Il ne sera remis ni communiqué aucun
titre de propriété aux acquéreurs qui
seront en outre dans tous les Droits du
vendeur pour se faire délivrer en suspor-
tant les frais d'us et frais aux ex-péditions
d'actes concernant l'immeuble vendu ou
son origine de propriété.

Domicile

Pour l'exécution des présentes il est fait élection
de Domicile pour Monsieur Couvignou à
Montreuil sur l'Etude du notaire soussigné.

Division entre les acquéreurs du terrain

Sans nuire à la solidarité stipulée les ac-
quéreurs ont procédé de la manière suivante
au partage entre eux du terrain acquis de M.
Couvignou et se sont fait en conséquence
les attributions ci-après.

1. A Monsieur Graff qui accepte.

Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent quatre vingt quatre mètres
six centimètres formant le lot N° 1. du

Et d'autre côté à gauche à l'Allée des Acacias sur une longueur de quinze mètres.

IV. A Monsieur Charles Durand qui accepte une portion de terrain d'une contenance de trois cent quatre vingt deux mètres soixante cinq centimètres formant le lot N° 4 du lotissement de manière à tenir :

Par devant à l'Allée des Acacias sur une façade de quinze mètres.

Par le fond à Monsieur Loren sur une longueur de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N° 3 sur une longueur de vingt cinq mètres, cinquante sept centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 5 sur une longueur de vingt cinq mètres, quarante cinq centimètres.

V. A Monsieur Antoine Maillet qui accepte une portion de terrain d'une contenance de trois cent quatre vingt mètres soixante douze centimètres formant le lot N° 5 du lotissement de manière à tenir :

Par devant à l'Allée des Acacias sur une façade de quinze mètres.

Par le fond à Monsieur Loren sur une longueur de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N° 4 sur une longueur de vingt cinq mètres, quarante cinq centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 6 sur une longueur de vingt cinq mètres trente deux centimètres.

VI. A Monsieur Alexis Bonneterre qui accepte une portion de terrain d'une contenance de trois cent soixante dix huit mètres quatre vingt deux centimètres formant le lot N° 6 du lotissement de manière à tenir :

Par devant à l'Allée des Acacias sur

une facade de quinze metres
Au fond à M^{rs} Loren sur une longueur
de quinze metres
D'un côté à droite au lot N^o 5 sur
une longueur de vingt cinq metres trente
deux centimètres
Et d'autre côté à gauche au lot N^o 4
sur une longueur de vingt cinq metres
Dix neuf centimètres.

M^{rs} Monsieur Arthur Frédéric Ysebaert qui a
Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent soixante seize metres quatrevingt
sept centimètres formant le lot N^o 7 de
l'lotissement de planicie à Venier.

Adossant à l'Allée des Acacias sur
une facade de quinze metres

Au fond à M^{rs} Loren sur une
longueur de quinze metres

D'un côté à droite au lot N^o 6 sur
une longueur de vingt cinq metres dix neuf
centimètres

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 5
sur une longueur de vingt cinq metres six
centimètres

M^{rs} Monsieur Edouard Quichard qui a
Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent soixante quinze metres
carrés formant le lot N^o 8 de l'lotissement
de planicie à Venier.

Adossant à l'Allée des Acacias
sur une facade de quinze metres

Au fond à M^{rs} Monsieur Loren sur une
longueur de quinze metres

D'un côté à droite au lot N^o 7 sur
une longueur de vingt cinq metres six centimètres

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 6
sur une longueur de vingt quatre metres
quatre vingt quatre centimètres

207

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like G.C., R.S.S., and various initials.

VIII. A Monsieur Joseph Lucien Schreiber ^{qu'accepte}
 1^{re}) Une portion de terrain d'une contenance
 de trois cent soixante onze mètres, onze
 centimètres formant le lot N° 9 du lotissement
 de manière à tenir.

Pardevant à l'Allée des Acacias
 sur une façade de quinze mètres.

Au fond à M^{rs} Lorin sur une
 longueur de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N° 8 sur une
 longueur de vingt quatre mètres, quatre
 vingt quatre centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 10
 sur une longueur de vingt quatre mètres quatre
 vingt un centimètres.

~~A Monsieur Joseph Lucien Schreiber~~

2^{de}) Une portion de terrain d'une contenance
 de trois cent soixante onze mètres, dix sept
 centimètres formant le lot N° 10 du lotisse-
 ment de manière à tenir.

Pardevant à l'Allée des Acacias sur
 une façade de quinze mètres.

Au fond à M^{rs} Lorin sur une longueur
 de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N° 9 sur
 une longueur de vingt quatre mètres quatre
 vingt un centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 11
 sur une longueur de vingt quatre mètres,
 soixante huit centimètres.

IX. A Monsieur Francois Eugène Joseph Tournier
 qu'accepte: Une portion de terrain d'une contenance
 de trois cent soixante neuf mètres vingt deux
 centimètres formant le lot N° 11 du lotisse-
 ment de manière à tenir.

Pardevant à l'Allée des Acacias
 sur une façade de quinze mètres.

Au fond à Monsieur Lorin sur une
 longueur de quinze mètres.



D'un côté à droite au lot N^o 10 sur une longueur de vingt quatre mètres soixant huit centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 12 sur une longueur de vingt quatre mètres, cinquante cinq centimètres.

Une portion de terrain d'une contenance de trois cent soixante sept mètres trente cinq centièmes formant le N. 12 Qui colletteront de manière à tenir.

l'Arrière à l'Allée des Acacias sur
une façade de quinze mètres.

une facade de quinze metres.
Au fond la M^{re} Loren sur une longueur
de quinze metres.

De quinze mètres.
D'un côté à droite au lot N.º 11 sur un
longueur de vingt quatre mètres, cinquante
cinq centimètres.

Et l'autre cote à gauche au lot N. 1.
Gross une longueur de vingt quatre metres,
de quarante trois centimètres.

XI A Monsieur Emile Mauchien d'ancien.
Une portion de terrain d'une contenance de trois cent soixante dix sept mètres cinquante huit centimètres formant le lot N° 13 du lotissement de manière à tenir.

Par devant à l'Allée des Acacias sur
une façade de quinze mètres, cinquante cen-
timètres.

Qu'on fond à M^{re} Loric sur une longueur de quinze mètres, cinquante centimètres.

D'un côté à droite au lot N.º 12 sur un
longueur de vingt quatre mètres, quarante ho
centimètres.

Et l'autre côté à gauche au lot n° 17
sur une longueur de vingt quatre mètres,
vingt neuf centimètres.

8. Mme: Zuber nie Adry
et en même temps, est
qui est accepté par Mme.
Zuber avec l'autorisation
de son mari

[Handwritten notes and signatures]

1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325
 2326
 2327
 2328
 2329
 2330
 2331
 2332

XII A Monsieur Gaston Frerot qui accepte.

Une portion de terrain d'une contenance de trois Cent soixante quinze mètres, quarante huit centièmes formant le N^o 14 du lotissement de manière à tenir.

Par devant à l'Allée des Acacias sur une façade de quinze mètres cinquante centimètres au fond à M^{rs} Louri sur une longueur de quinze mètres cinquante centimètres.

D'un côté à droite au lot N^o 13 sur une longueur de vingt quatre mètres vingt neuf centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 15 sur une longueur de vingt quatre mètres seize centimètres.

XIII A Monsieur Marcel Maillard qui accepte.

Une portion de terrain d'une contenance de trois Cent onze mètres, trente huit centièmes formant le lot N^o 15 du lotissement de manière à tenir.

Par devant à l'Allée des Coquelicots sur une façade de vingt et un mètres, quatre vingt dix centimètres.

D'un côté à droite à l'Allée des Acacias sur une longueur de onze mètres, cinquante quatre centimètres.

Tan coupe de trois mètres à l'angle de ces deux voies.

Au fond au lot N^o 14 sur une longueur de vingt quatre mètres, seize centimètres.

Et d'autre côté à gauche à M^{rs} Louri sur une longueur de dix sept mètres, trente et un centimètres.

XIV A Madame ^{elle} Reine Picault qui accepte.

Une portion de terrain d'une contenance de trois Cent Cinquante cinq mètres, quarante Deux centièmes formant le N^o 16 du lotissement de manière à tenir.

XVII A Monsieur Henri Louis Marie Ferrade quinquette
 Une portion de terrain d'une contenance
 De trois cent soixante mètres carrés formant
 le lot n° 19 du lotissement de manière à tenir
 l'ardevant à l'Allée des Acacias sur une
 façade de quinze mètres
 Au fond au lot n° 14 sur une longueur
 de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot n° 18 sur
 une longueur de vingt quatre mètres
 Et d'autre côté à gauche au lot n°
 20 sur une même longueur.

XVIII A Monsieur Edmond Laurent Carferme quinquette
 Une portion de terrain d'une contenance
 De trois cent soixante mètres carrés formant
 le lot n° 20 du lotissement de manière à tenir
 l'ardevant à l'Allée des Acacias sur
 une façade de quinze mètres
 Au fond au lot n° 43 sur une longueur
 de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot n° 19 sur
 une longueur de vingt quatre mètres
 Et d'autre côté à gauche au lot n° 21
 sur une même longueur.

XIX A Monsieur Jean Baptiste Audriot quinquette
 Une portion de terrain d'une contenance
 De trois cent soixante mètres carrés formant
 le lot n° 21 du lotissement de manière à tenir
 l'ardevant à l'Allée des Acacias sur
 une façade de quinze mètres
 Au fond au lot n° 42 sur une
 longueur de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot n° 20 sur
 une longueur de vingt quatre mètres
 Et d'autre côté à gauche au lot n°
 22 sur une même longueur.

XX A Mad: Veuve Louise Amélie Chastenet quinquette
 Une portion de terrain d'une contenance de

Pardevant à l'Allée des Acacias sur une façade
de quinze mètres

Au fond au lot N° 38 sur une longueur de
quinze mètres

D'un côté à droite au lot N° 24 sur une
longueur de vingt quatre mètres

Et d'autre côté à gauche au lot N° 26 sur
une même longueur

XXIV - A M^{rs} Antoine Comte qui accepte

Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent soixante mètres carrés formant le
lot N° 26 du lotissement de manière à tenir

Pardevant à l'Allée des Acacias sur une
façade de quinze mètres

Au fond au lot N° 37 sur une longueur
de quinze mètres

D'un côté à droite au lot N° 25 sur une
longueur de vingt quatre mètres

Et d'autre côté à gauche au lot N° 27 sur
une même longueur

XXV - A M^{rs} René Auguste Lambert qui accepte

Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent soixante mètres carrés formant le
lot N° 27 du lotissement de manière à tenir

Pardevant à l'Allée des Acacias sur
une façade de quinze mètres

Au fond au lot N° 36 sur une longueur
de quinze mètres

D'un côté à droite au lot N° 26 sur une
longueur de vingt quatre mètres

Et d'autre côté à gauche au lot N° 28 sur
une même longueur

XXVI - A M^{rs} ~~Antoine~~ ~~Paul~~ ~~et~~ ~~Monsieur~~ Maurice
Vincent qui acceptent

Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent soixante mètres carrés formant le
lot N° 28 du lotissement de manière à tenir

Pardevant à l'Allée des Acacias sur
une façade de quinze mètres



Qui foud au lot N^o 35 sur une longueur de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N^o 27 sur une longueur de vingt quatre mètres

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 29 sur une même longueur.

XXVII. A M^{rs} Marius Noël Rouaux qui a reçu

Une portion de terrain d'une contenance de trois cent soixante mètres carrés formant le lot N^o 29 du lotissement d'origine à l'enseigne

Pardevant à l'Allee des Oracias sur une facade de quinze mètres

Qui foud au lot N^o 34 sur une longueur de quinze mètres

D'un côté à droite au lot N^o 38 sur une longueur de vingt quatre mètres

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 31 sur une longueur de onze mètres cinquante centimètres.

Handwritten signature/initials.

A M^{rs} Louis Colin qui a reçu

Une portion de terrain d'une contenance de trois cent vingt sept mètres, quatre vingt dix sept centimètres formant le lot N^o 30 du lotissement d'origine à l'enseigne

Pardevant à la Rue de l'Hajja Charite sur une facade de onze mètres, vingt quatre centimètres

D'un côté à droite à l'Allee des Oracias sur une longueur de vingt deux mètres, cinquante sept centimètres

D'autre côté de trois mètres à l'angle de ces deux voies.

Qui foud au lot N^o 29 sur une longueur de onze mètres cinquante centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 31 sur une longueur de vingt huit mètres quatre centimètres

A M^{rs} Louis Colin qui a reçu

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page.

Une portion de terrain d'une contenance de
trois Cent quatre vingt sept mètres, soixante
six centimètres formant le lot N° 31 du lotissement
de la rue.

Par devant à la Route de l'Haj à Chevilly
sur une façade de Douze mètres un centimètre.
Au fond au lot N° 29 sur une longueur
de onze mètres, cinquante centimètres.

D'un côté à droite au lot N° 32 sur une
longueur de huit et un mètres, quatre vingt onze
centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 30
sur une longueur de huit et un mètres quatre
centimètres.

XXVIII A M^r Georges Arckx qui accepte.

Une portion de terrain d'une contenance
de trois Cent quatre vingt sept mètres, soixante
six centimètres formant le lot N° 32 du lotissement
de manière à tenir.

Par devant à la Route de l'Haj à Chevilly
sur une façade de Douze mètres un centimètre.
Au fond au lot N° 34 sur une longueur
de onze mètres, cinquante centimètres.

D'un côté à droite au lot N° 31 sur une
longueur de huit et un mètres, quatre vingt onze
centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 33 sur
une longueur de huit et un mètres, cinquante et un
centimètres.

A M^r Pierre Joseph Richard qui accepte.

Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent soixante mètres carrés formant le lot
N° 34 du lotissement de manière à tenir.

Par devant à l'Allée des Cyprès sur
une façade de douze mètres.

Au fond au lot N° 29 sur une longueur
de douze mètres.

D'un côté à droite au lot N° 33 sur une
longueur de Douze mètres, cinquante centimètres et de

XXXII A M^r. Lucien e Mercier qui accepte
Une portion de terrain de la contenance de
trois cent soixante mètres carrés formant le N^o 38
du lotissement de manière à tenir.

Pardevant à l'Allée des Cyclamens sur
une façade de quinze mètres.

Au fond au lot N^o 25 sur une longueur
de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N^o 37 sur une
longueur de vingt quatre mètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 39 sur une
même longueur.

XXXIII A M^r. Jean e Monje qui accepte
12) Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent soixante mètres carrés formant le lot
N^o 39 du lotissement de manière à tenir.

Pardevant à l'Allée des Cyclamens sur
une façade de quinze mètres.

Au fond au lot N^o 24 sur une longueur
de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N^o 38 sur une
longueur de vingt quatre mètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 40
sur une même longueur.

~~A Monsieur Jean e Monje qui accepte~~
29) Une portion de terrain de la contenance
de trois cent soixante mètres carrés formant le
lot N^o 40 du lotissement de manière à tenir.

Pardevant à l'Allée des Cyclamens sur
une façade de quinze mètres.

Au fond au lot N^o 23 sur une longueur
de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N^o 39 sur une
longueur de vingt quatre mètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N^o 41
sur une même longueur.

XXXIV A Mad^e. V^e Champagne qui accepte
Une portion de terrain d'une contenance
de trois cent soixante mètres carrés formant le lot
N^o 44 du lotissement de manière à tenir.

XXXVII

A Monsieur René Fernand Dumoucau qui accepte
Une portion de terrain d'une contenance
De cinq Cent neuf mètres, neuf Centimètres formant
le lot N° 48 et la moitié du lot N° 49 du lotissement
De manière à tenir:

Par devant à l'Allée des Cyclopiens sur
une façade de vingt trois mètres un centimètre
Au fond à M^{rs} Léon Pascal sur une longueur
De dix-sept mètres, quarante cinq centimètres.

À un côté à droite à M^{rs} Leger et aux autres
reus du lotissement "Jardin, Pépinière"

Est d'autre côté à gauche au surplus du lot
N° 49 sur une longueur de vingt quatre mètres,
huit centimètres.

XXXVIII

A Monsieur Antonio Hospital qui accepte
Une portion de terrain d'une contenance
De trois cent dix neuf mètres, quatre vingt seize
centimètres formant le lot N° 51 du lotissement
De manière à tenir:

Par devant à l'Allée des Cyclopiens
sur une façade de treize mètres.

Au fond à M^{rs} Léon Pascal sur une
longueur de treize mètres.

À un côté à droite au lot N° 50 sur
une longueur de vingt quatre mètres, cinquante
quatre centimètres.

Est d'autre côté à gauche au lot N°
52 sur une longueur de vingt quatre mètres,
soixante huit centimètres.

XXXIX

A M^{rs} Léon Mothier qui accepte
Une portion de terrain d'une contenance

De trois Cent soixante et onze mètres, trente deux centimètres
formant le lot n° 52 du lotissement De man
la tenir

Pardevant à l'Allée des Cygnes sur
une façade de quinze mètres
Au fond à M^{rs} Léon Pascal sur une
longueur de quinze mètres

D'un côté à droite au lot n° 51 sur une
longueur de vingt quatre mètres, soixante centimètres

Et d'autre côté à gauche au lot n° 53 sur
une longueur de vingt quatre mètres, quatre vingt
trois centimètres

A Madame Marguerite Grandard qui accepte
une portion de terrain de la contenance
De trois cent soixante treize mètres, soixante
cinq centimètres formant le lot n° 53 du lotissement
De manière à tenir

Pardevant à l'Allée des Cygnes sur
une façade de quinze mètres
Au fond à M^{rs} Léon Pascal sur une
longueur de quinze mètres

D'un côté à droite au lot n° 52 sur une
longueur de vingt quatre mètres, quatre vingt trois
centimètres

Et d'autre côté à gauche au lot n° 54 sur
une longueur de vingt quatre mètres quatre cent
dix neuf centimètres

XXXX A Monsieur François Charleux qui accepte
une portion de terrain de la contenance
De trois Cent soixante quinze mètres, quatre vingt
dix sept centimètres formant le lot n° 54 du
lotissement De manière à tenir

Pardevant à l'Allée des Cygnes sur
une façade de quinze mètres
Au fond à M^{rs} Léon Pascal sur une longueur
de quinze mètres

D'un côté à droit au lot n° 53 sur une
longueur de vingt quatre mètres quatre vingt dix
neuf centimètres

LC
A C 22 CD A.M. AB 20 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
M. R. D. R. C. 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200

Et d'autre côté à gauche au lot N° 55 sur une longueur de vingt cinq mètres, quarante centimètres.

XXXXI A Monsieur Eugène Schwartz qui accepte

Une portion de terrain d'une contenance de sept cent cinquante neuf mètres carrés formant les lots N° 55 et 56 du lotissement de manière à tenir:

Pardevant à l'Allée des Cyclamens sur une façade de huit mètres

Au fond à M^{rs} Lévin Pascal sur une longueur de huit mètres

D'un côté à droite au lot N° 54 sur une longueur de vingt cinq mètres, quarante centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 57 sur une longueur de vingt cinq mètres, quarante six centimètres.

XXXXII A M^{rs} Ambroise Duchermen qui accepte

Une portion de terrain d'une contenance de trois cent quatre vingt trois mètres deux centimètres formant le lot N° 55 du lotissement de manière à tenir.

Pardevant à l'Allée des Cyclamens sur une façade de quinze mètres

Au fond à M^{rs} Lévin Pascal sur une longueur de quinze mètres

D'un côté à droite au lot N° 56 sur une longueur de vingt cinq mètres, quarante six centimètres

Et d'autre côté à gauche au lot N° 58 sur une longueur de vingt cinq mètres, soixante et un centimètres.

XXXXIII A Monsieur Charles Lavoratti, qui accepte

Une portion de terrain de la contenance de trois cent quatre vingt cinq mètres trente cinq centimètres formant le lot N° 58 du lotissement de manière à tenir.

Pardevant à l'Allée des Cyclamens sur une façade de quinze mètres

Au fond à M^{rs} Lévin Pascal sur une longueur

De quinze mètres

D'un côté à droite au lot N° 57 sur une longueur de vingt cinq mètres soixante et sept centimètres

Et d'autre côté à gauche au lot N° 59 sur une longueur de vingt cinq mètres, soixante dix sept centimètres

XXXXIV A Monsieur Adolphe Edin qui accepte :
Une portion de terrain de la contenance de trois cent quatre vingt sept mètres soixante sept centimètres formant le lot N° 59 du lotissement de manière à servir

Par devant à l'Allée des Cyclamens sur une façade de quinze mètres

Sur fond à M^{rs} Sévin Pascal sur une longueur de quinze mètres

D'un côté à droite au lot N° 58 sur une longueur de vingt cinq mètres, soixante dix sept centimètres

Et d'autre côté à gauche au lot N° 60 sur une longueur de vingt cinq mètres, quatre vingt onze centimètres

XXXXV A Madame Louise Léontine Rigollet qui accepte :
Une portion de terrain de la contenance de trois cent quatre vingt dix mètres carrés formant le lot N° 62 du lotissement de manière à servir

Par devant à l'Allée des Cyclamens sur une façade de quinze mètres

Sur fond à M^{rs} Sévin Pascal sur une longueur de quinze mètres

D'un côté à droite au lot N° 59 sur une longueur de vingt cinq mètres, quatre vingt onze centimètres

Et d'autre côté à gauche au lot N° 61 sur une longueur de vingt six mètres huit centimètres

XXXXVI A M^{rs} Désiré Joseph Richard qui accepte

1° Une portion de terrain d'une contenance de trois cent soixante mètres carrés formant le lot N° 34 du lotissement de manière à servir

Par devant à l'Allée des Cyclamens sur une façade de quinze mètres

Sur fond au lot N° 29 sur une longueur de quinze mètres

D'un côté à droite au lot N° 32 sur une longueur de onze

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like "M. Richard", "M. Sévin", and various initials.

cinquante centimètres et au lot n° 33 sur une longueur de deux mètres, cinquante centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot n° 35 sur une longueur de vingt quatre mètres.

2° Une portion de terrain de la contenance de trois cent quatre vingt deux mètres, trente deux centimètres formant le lot n° 61 du lotissement de manière à tenir.

Par devant à l'Allée des Cyclamens sur une façade de quinze mètres.

Au fond à M^r Léon Pascal sur une longueur de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot n° 60 sur une longueur de vingt six mètres huit centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot n° 62 sur une longueur de vingt six mètres, vingt trois centimètres.

XXXXVII A Monsieur Maurice Baudry, qui accepte
Une portion de terrain de la contenance de trois cent quatre vingt dix sept mètres, cinq centimètres formant le lot n° 63 du lotissement de manière à tenir.

Par devant à l'Allée des Cyclamens sur une façade de quinze mètres.

Au fond à M^r Léon Pascal sur une longueur de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot n° 62 sur une longueur de vingt six mètres, trente neuf centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot n° 64 sur une longueur de treize mètres huit centimètres et au lot n° 65 sur une longueur de treize mètres, quarante sept centimètres.

XXXXVIII A Monsieur Ernest Darbenhis, qui accepte
Une portion de terrain d'une contenance de quatre

D'un côté à droite au lot N° 1 sur une longueur de vingt cinq mètres, dix centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 9 sur une longueur de vingt quatre mètres, quatre vingt quatre centimètres.

2° Une portion de terrain d'une contenance de trois cent soixante mètres carrés formant les lots N° 41 et 42 du lotissement, d'ancienneté à l'usage.

Pardessus à l'allée des Cyclopes sur une façade de ~~deux~~ mètres quinze mètres.

Au fond au lot N° 22 sur une longueur de quinze mètres et au lot N° 23 sur une longueur de quinze mètres.

D'un côté à droite au lot N° 42 sur une longueur de vingt quatre mètres.

Et d'autre côté à gauche au lot N° 40 sur une même longueur.

3° Une portion de terrain d'une contenance de trois cent soixante mètres carrés, formant le lot n° 42 du lotissement, d'ancienneté à l'usage.

Pardessus à l'allée des Cyclopes sur une façade de quinze mètres.

Au fond au lot n° 21 sur une longueur de quinze mètres.

Sur côté à droite au lot n° 43 sur une longueur de vingt quatre mètres.

Et d'autre côté à gauche au lot n° 41 sur une même longueur.

XXXX A M. Giraudy qui accepte.

1° Une portion de terrain d'une contenance de quatre cent soixante cinq mètres, cinq centimètres, formant le lot n° 33 du lotissement d'ancienneté à l'usage.

Pardessus à la route de St. Hary le Prieur à Chevilly sur une longueur de dix mètres cinquante dix centimètres avec par coup de trois mètres à l'angle de la route de St. Hary le Prieur à Chevilly et de l'allée des Cyclopes.

Au fond au lot n° 34 sur une longueur de dix mètres, cinq centimètres.

Sur côté à droite au lot n° 32 sur une longueur de dix mètres cinquante six centimètres et de.

Et d'autre côté à gauche à l'allée des Cyclopes sur une longueur de dix mètres quatre vingt cinq centimètres.

cent soixante seize mètres cinquante huit centimètres, forme le lot n° 50 et la moitié du lot n° 49 du lotissement, de manière à tenir :

Pardessus à l'allée des Cyclamens sur une façade de dix neuf mètres cinquante centimètres.

Au fond à M. Serin Pascal sur une même longueur.

D'un côté à droite au surplus du lot n° 49 sur une longueur de vingt quatre mètres trente quatre centimètres.

Et d'autre côté à gauche sur une longueur de vingt quatre mètres cinquante quatre centimètres.

2°) Une autre portion de terrain d'une contenance de trois cent soixante treize mètres soixante cinq centimètres formant le lot n° 53 du lotissement, de manière à tenir :

Pardessus à l'allée des Cyclamens sur une façade de quinze mètres.

Au fond à M. Serin Pascal sur une même longueur.

D'un côté à droite à M. au lot n° 52 sur une longueur de vingt quatre mètres quatre vingt trois centimètres.

Et d'autre côté à gauche au lot n° 54 sur une longueur de vingt quatre mètres quatre vingt dix neuf centimètres.

3°) Le sol des rues comprises dans le terrain vendu.

L'ensemble du terrain attribué à lad. société est d'une contenance totale d'environ cinq mille sept cent soixante quatre mètres soixante dix sept centimètres et figure 2, trente fourée en plan qui est annexée ci après mention.

Déclarations pour l'enregistrement

M. M. Maulard, Moege et Graff sus nommés déclarent, conformément à la loi du huit mai de l'an mil neuf cent vingt huit (art. 25) que le terrain qu'ils ont acquis respectivement aux termes du présent contrat est destiné à la construction d'une maison devant servir exclusivement à l'habitation.

Pour la perception du droit d'enregistrement ils insèrent au terrain, savoir :

M. Maulard, à la somme de mille sept cent quatre vingt deux francs soixante dix centimes. 1762.72

M. Moege, à la somme de quatre mille trente deux francs

Et M. Graff à celle de deux mille cent cinquante francs soixante trois centimes. 2150.73



à la Société Cottage Collieries of
accepté par M. W. Fairbairn, Membre de l'Association
Le sol est composé de Surt le Schistum
dit de l'Alles des Anciens et l'Alles des
et l'Alles des Caqueliots soit une superficie
de 1000000, environ, comme dit est

Le surplus du terrain acquis occupera une surface de 69 ha, 64 ares 50 c et 53 et le sol devra être occupé dans ledit terrain.

Le tout contenu dans une cage avec sept ou
huit gâteaux, avec sept ou huit
côtés de la cage.

Il est fait observer que l'avis en vente et location du terrain dont il s'agit a été publiée par voie d'affiche et par voie d'insertion dans les journaux avant le dix-neuf juillet mil neuf cent vingt quatre, et que les travaux d'assainissement et de mise en viabilité des voies créées dans le même terrain sont actuellement achevés, ainsi que le constate un certificat délivré par M. le Maire de St. Hajj les Roses le vingt huit Août mil neuf cent vingt quatre qui est demeuré ci annexé après mention.

Stipulations Particulières -

La présente Division a encore lieu sous
les conditions particulières ci-après.

Stabilité des acquisitions volentes solite-
ment. Le ~~seigneur~~ s'oblige à établir les voies
figurées au plan du Rlotissement.

Les travaux seront entrepris dès que la mois-
sée des lots riverains aura été vendue.

Les voies seront pourvues des deux côtés &
trattours sablés et maintenus par des bordures
avec caniveaux pourvus, les chaussées de six
mètres de largeur, seront empierrées et pourvues
de déclivités suffisantes pour que les eaux s'en-
lent vers les voies publiques les plus proches.
Les canalisations principales d'eau de

Les canalisation principales d'educ. de

62

gaz etc seront installées dans le sous sol des mêmes voies par les soins
des acquéreurs sous les mêmes conditions que la viabilité. Les acquéreurs pourront
à leurs frais construire des embranchements reliés aux conduites d'eau et de
gaz, en se conformant aux règlements des Compagnies
concessionnaires.

Chaque acquéreur devra supporter au droit de
son terrain sous les travaux de mise en viabilité
installations de canalisations, de bornes, fontaines
et de candélabres pour l'éclairage, plantation
d'arbres d'alignement etc. ...

Chaque acquéreur sera personnellement
et pécuniairement responsable des dégra-
dations commises à la viabilité ou ses accessoires
par tous entrepreneurs ou ouvriers, faute de
réfection ou réparation des dégâts dans le
délai d'un mois les vendeurs, le syndicat prévient
à l'article huit ou la commune, auront
le droit d'y faire procéder aux frais de l'ac-
quéreur responsable.

Le sol des rues demeurera affecté perpé-
tuellement à l'usage de la circulation
publique. La superficie individuelle des voies
construites par les particuliers sera abais-
sée par suite de l'élargissement de la voie. Les
acquéreurs et propriétaires sont tenus à la face
de chaque lot à la charge par lui d'en faire
abandon quant à l'Administration à promettre
à l'article huit. Toutefois, pour qu'il soit statué
sur les rues dans l'usage communale,
la circulation des véhicules non suspendus
pourra être interdite dans les rues du lotisse-
ment sans toutefois que cette interdiction
puisse empêcher les habitants du lotisse-
ment de recevoir les matériaux ou objets
qui leur sont nécessaires.

Leur acquéreur sera de plein droit et sans
pouvoir s'y soustraire membre du syndicat
prevu à l'article. Ceux de la loi Devaucht
deux juillet mil neuf cent douze ayant
pour objet de pourvoir à l'entretien et



qu'à l'éclairage des voies, jusqu'à leur abatte-
ment par l'Administration communale.
Chaque acquéreur s'engage à contribuer
à l'entretien de l'édifice par sa contribution
à la longueur de façade du lot qu'il a
acquis.

Les acquéreurs ne devront faire sur la vo-
ie aucune dépose de matériaux, décharges ou
ordures ménagères.

Toutefois, pendant la durée de la con-
struction, les matériaux pourront être dé-
posés sur l'emplacement des trottoirs, au
droit du terrain et n'occuperont qu'un mètre
de largeur au plus sur chaque trottoir.

Les acquéreurs entretiendront en état
de propreté le trottoir et le caniveau au
droit de leur façade. Ils auront le droit
de sables, chaux, ciment, dalles, ou pa-
vés trottoirs, le tout à leurs frais.

Clôtures.

Chaque acquéreur devra, dans les trois mois
de l'entrée en jouissance et à ses frais, faire
clôre son terrain.

Dans l'intérêt de l'aspect général
en façade des lots, les terrains devront,
autant que possible, être clos par des grilles
ou treillages surmontant un mur bas
de un mètre au maximum, l'ensemble ne
pouvant dépasser deux mètres vingt centimètres.

Au cas où les propriétaires voudraient installer
derrière les grilles des volets, ceux-ci ne pourront a-
voir le plus haut dépasser un mètre quatre-vingt
centimètres du sol du trottoir.

Les clôtures provisoires en treillage sont permises
temporairement.

La clôture séparative des lots voisins pourra
être faite au gré des acquéreurs par des treillages ou

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like G.C.C., R.P., and various initials.]

grillages d'un moins en même cinq mètres de haut
ou plus. La hauteur de ces clôtures ne dépassera
pas deux mètres et ils pourront être posés de
façon que l'axe des bâtiments soit sur la ligne
séparative des deux lots, sans pour cela payer
aucune indemnité aux voisins pour raison
de leur emploi et il est bien entendu
que ces clôtures ne pourront d'ailleurs servir
à l'usage. De même d'un acquiescement
La ronce artificielle ne peut être autorisée
à partir de deux mètres du sol.

Constructions.

Afin de réserver l'aspect général et le caractère
essentiellement résidentiel du quartier anti-
cipé, il est interdit d'édifier aucune construc-
tion, quelle qu'elle soit, à moins de trois mètres
en avant de l'alignement des rues.

La surface occupée par l'ensemble des construc-
tions ne devra pas excéder au total cinquante
cinq pour cent de la surface du sol.

Aucun bâtiment ne comportera plus de trois
étages y compris les combles et ne pourra dépasser une
hauteur de quinze mètres en aucune de ses parties.

Sur aucune face les bâtiments ne devront pré-
senter de mur ni revêtement d'une décoration en
matière de façade.

Au surplus, les constructions devront en outre
présenter un aspect propre et agréable et être con-
formes aux règlements sanitaires en vigueur.

Sont prohibés de façon générale :

1°. Toute habitation construite en bois par exemple
autochtones, caisses de voitures et autres similaires
déclatées.

2°. Toutes constructions édifiées en carreaux
de plâtre, agglomérés de maçonnerie, béton armé ou
matériaux d'aspect désagréable non recouverts
d'enduits.

3°. Pour les bâtiments d'habitation toutes toitures
en carton bitumé, planches apparentes ou autres

Recours des acquéreurs vis-à-vis de l'un de l'autre

Dans le cas où des acquéreurs n'exécuteraient pas les présentes conditions, les autres acquéreurs qui se seraient engagés les seront subrogés dans tous les droits du vendeur à l'effet d'exiger directement l'exécution des dites conventions.

Par suite toute discussion à ce sujet entre acquéreurs devra se régler directement entre eux, sans que dans aucun cas et sous aucun prétexte l'intervention du vendeur puisse être exigée.

Chaque acquéreur devra faire son affaire personnelle des conditions ci-dessus et en qu'elles s'appliquent au lot de terrain à lui présentement vendu.

Domicile

Pour l'exécution des présents, les parties sont électives de la requête pour élection de domicile en leurs demeures respectives surindiquées.

Dont Acte

Fait et passé à Montréal

En l'Etude de M^r Flahy notaire soussigné

L'An mil neuf Cent trente

Le douze et quinze Septembre

Et lecture faite tant des présentes que des articles Douze et treize de la loi Du vingt trois Août mil huit Cent Soixante et onze de l'article sept de la loi Du vingt sept Février mil neuf Cent Douze, Des Dispositions des articles sept et huit de la loi Du dix huit Avril mil neuf Cent Dix huit et de l'article trois Cent Soixante six Du Code Pénal le tout réprimant les Dissimulations, le Vendeur et les acquéreurs ont signé avec lui.

Et les parties ont affirmé sous les présentes

COPIE

12p.
3p.
6p.
6p.
6p.
6p.
18 (H) 20
48 4 10
101 60
212 40
129 60
23899 20

Enregistré à MONTROUGE (Seine)

le 24 SEPT 1938

Volonté 43 72 681

Reçu. Vingt-trois mille huit cent quatre vingt
deux francs

